

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La procédure de reconnaissance d'un événement naturel exceptionnel comme calamité agricole est régie par le Décret wallon du 23 mars 2017 insérant un Titre X/1 relatif aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des calamités agricoles dans le Code wallon de l'Agriculture (Moniteur Belge du 19/04/2017) et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 (Moniteur Belge du 07/07/2017) exécutant le Titre X/1 relatif à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles du Code wallon de l'Agriculture.

En cas d'évènement naturel causant des dégâts importants à ses cultures agricoles, un producteur doit solliciter le passage de la commission communale de constats de dégâts aux cultures auprès de sa commune. Cette commission communale va constater et évaluer les dégâts causés par cet évènement. Un procès verbal reprenant les éléments liés à ces dégâts sera rédigé par la commission pour chaque agriculteur sinistré. Il doit être scrupuleusement rempli, signé par au minimum 3 membres de la commission communale et accompagné des annexes nécessaires sous peine de voir la demande irrecevable.

L'équipe des calamités agricoles reste disponible pour toutes questions à l'adresse mail suivante :

calamites.agricoles@spw.wallonie.be

Toutes ces informations sont également disponibles sur le portail de l'agriculture :

<https://agriculture.wallonie.be/calamites-agricoles>

E.R. : Bénédicte HEINDRICHS, Directrice Générale, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes - Parution 2022 - Numéro de dépôt légal : D/2022/11802/34



SPW AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Demande de reconnaissance d'une calamité agricole

Nouvelle procédure via le Guichet des pouvoirs locaux



Le Guichet des Pouvoirs Locaux s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité concernant l'introduction des demandes de reconnaissance d'un phénomène naturel exceptionnel comme calamité agricole



En effet, toute la procédure a été dématérialisée afin de l'accélérer et d'éviter les problèmes fréquemment rencontrés lors de la transmission des dossiers.

Depuis le 7 juillet 2021, les communes sont **invitées à remplir de manière électronique** le formulaire de demande de reconnaissance et ses annexes. Ensuite, ces documents seront transmis exclusivement via ce nouvel espace. Plus aucun document papier ne doit dès lors être transmis au SPW ARNE. Vous recevrez votre accusé de réception uniquement via cet espace ainsi que toute demande de renseignements complémentaires visant à compléter votre dossier.



Vous trouverez cette nouvelle procédure et tous les modèles de formulaires nécessaires pour introduire votre dossier dans votre espace communal du guichet. Il s'agit de la demande de reconnaissance, de la liste des agriculteurs sinistrés et de la liste des dégâts. Cette dernière contient déjà tous les codes cultures officiels.

Pour votre facilité, nous vous invitons à télécharger ces documents avant la tenue de la réunion de la commission communale de constats de dégâts. Cela vous permettra de les compléter directement et d'éviter tout recopiage source d'erreur et générateur de perte de temps.



ACCÈS

Pour accéder à cette nouvelle procédure, il est nécessaire que l'accès soit octroyé à l'agent communal en garde de la demande de reconnaissance d'un phénomène naturel comme calamité agricole.

Vous trouverez la procédure dans la FAQ sur le site du GPL :

<https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be>

Un helpdesk est également disponible :

- 081/32.36.45
- guichetunique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be